

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 11 mars 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Jean-Claude Leveillé

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2019-03-061 Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 11 mars 2019. Il est 19 h 01.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-062 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Félicitations aux organisatrices de l'activité Souper de filles et remerciement aux bénévoles ainsi qu'aux employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour leur contribution à l'événement.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Assemblée publique de consultation -  
Dérogation mineure DM-19-001 et DM-19-  
002**

---

Dans un avis public publié le 15 février 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

- DM-19-001; 269, avenue Saint-Joseph;
- DM-19-002; 312, avenue Godin.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 08.

**Rapport du maire suppléant et des  
membres du conseil sur les activités  
municipales du mois de février 2019**

---

Le maire suppléant et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de février 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2019-03-063      Autorisation du paiement des comptes du  
mois de février 2019**

---

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2019 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	0,00 \$
Service de la paie :	176 587,03 \$
Dépenses incompressibles :	31 087,98 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	519 667,75 \$
<b>Total :</b>	<b>727 342,76 \$</b>

---

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-064      Demande de virement budgétaire - service  
des loisirs, de la culture et de la vie  
communautaire**

---

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le remplacement du chauffe-eau et d'un aérotherme à l'aréna;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	23-030-00-725	Borne fontaine Parc Donnacona	- 28 000,00 \$	0,00 \$
Vers	02-701-30-522	Entretien bâtisse	28 000,00 \$	109 774,61 \$

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-065      Intention de la Ville de Donnacona  
d'établir des sous-catégories d'immeubles  
non résidentiels dans le prochain rôle  
d'évaluation foncière pour les années 2020-  
2021-2022**

---

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est venue modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2020-2021-2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona annonce son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 71.1 et 244.61.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Portneuf qui est responsable de la confection du rôle d'évaluation.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-066      Entente entre la Ville et le Festival de blues  
de Donnacona pour l'organisation de  
l'édition 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona et l'organisation du Festival de blues de Donnacona jugent approprié de convenir de certains éléments liés au financement et à l'organisation du festival pour l'édition 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du festival souhaite pouvoir être autorisé à prolonger ses spectacles du vendredi et du samedi jusqu'à 1h;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme le versement d'une aide financière de 10 000 \$ au Festival de blues de Donnacona pour l'édition 2019 comme le prévoit l'entente à même le poste budgétaire n° 02-702-90-970 du fonds général;

QUE le conseil municipal autorise l'organisation du festival à prolonger ses spectacles du vendredi et du samedi jusqu'à 1h et exige que le spectacle du dimanche se termine à 21h;

D'autoriser Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'entente entre la Ville et l'organisation du Festival de blues de Donnacona pour l'édition 2019 de l'événement.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-067**      **Projet d'implantation de parcours piétonniers dans les municipalités du littoral portneuvois - contribution de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf travaille en collaboration avec les municipalités du littoral portneuvois à la mise en œuvre de diverses initiatives visant la mise en valeur du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'un des projets découlant du rapport sur la mise en valeur du Saint-Laurent prévoit l'implantation de parcours piétonniers signalisés avec baladodiffusion dans les cœurs de villages du chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona avait déjà implanté un parcours historique avec baladodiffusion à l'été 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une réponse positive confirmant une contribution financière du ministère du Tourisme dans le cadre d'une demande d'aide au Programme d'aide financière pour bonifier l'accueil et l'expérience des voyageurs sur les routes touristiques signalisées;

CONSIDÉRANT qu'un des volets de ce projet prévoit l'installation de bornes d'accès WI-FI gratuit pour faciliter la recherche d'information et le téléchargement de l'application et des audioguides dans les secteurs de parcours piétonniers où cette technologie n'est actuellement pas présente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona avait manifesté son intérêt pour ce volet du projet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil de la Ville de Donnacona autorise une contribution de 310 \$, représentant 50 % des coûts estimés pour l'implantation de deux bornes d'accès Wi-Fi extérieur dans le cadre du projet de parcours piétonniers avec baladodiffusion.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-068**      **Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 février 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 février 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-03-069**      **Autorisation de dérogation mineure DM-19-001 - 269, avenue Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser des non-conformités qui ont été relevées sur le terrain par l'arpenteur-géomètre en prévision d'une transaction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-001 a pour but de rendre conforme les marges de recul latérales dérogatoires de deux remises, soit :

1. la marge de recul latérale de la première remise mesurée à 0,50 m au lieu du 0,60 m minimal exigé;
2. la marge de recul latérale de la seconde remise relevée à 0,45 m au lieu du 0,60 m prescrit;
3. la marge de recul latérale de l'avant-toit de la seconde remise de 0,20 m au lieu du 0,30 m minimal de la ligne latérale du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-001.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-070      Autorisation de dérogation mineure DM-19-002 - 312, avenue Godin**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0533 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel au 312, avenue Godin, conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona par les voisins immédiats pour la construction de leur nouvelle résidence et qu'une ligne directrice avait été dressée pour répondre à ces demandes visant un secteur au contexte particulier;

CONSIDÉRANT QUE le demande de dérogation mineure DM-19-002 a pour but d'autoriser :

1. une marge de recul avant supérieure de 10,74 m au lieu du 7,0 m maximum exigé;
2. un garage attenant dont la façade devant de 3,05 m la façade du bâtiment principal au lieu du maximum de 2,0 m prescrit;
3. une toiture à un seul versant au lieu de 2 versants minimum pour un bâtiment résidentiel de moins de 2 étages comme le prévoit la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-002.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-071      Aide financière à l'entreprise Microbrasserie La Fosse**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise Microbrasserie La Fosse pour l'implantation et le développement d'une microbrasserie à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise Microbrasserie La Fosse pour l'implantation et le développement d'une microbrasserie à Donnacona;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur réception de pièces justificatives pour la réalisation de travaux dans le local et l'acquisition d'actifs;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-072      Aide financière - Maison Mirépi -  
Organisation du zumbathon**

---

CONSIDÉRANT la correspondance de la Maison Mirépi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de l'organisation de son zumbathon qui a eu lieu le 23 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à la Maison Mirépi pour l'organisation de son zumbathon du 23 février dernier;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-073      Aide financière - organisation de l'activité  
Souper de filles**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par les organisateurs de l'activité « Souper de filles »;

CONSIDÉRANT QUE la 11<sup>e</sup> édition de l'événement s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à l'organisation de l'activité « Souper de filles »;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-493 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-074      Aide financière au Club de patinage artistique de Donnacona pour la tenue de la Soirée Disco du 30 mars 2019**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 30 mars prochain de la soirée disco du Club de patinage artistique de Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 100 \$ au Club de patinage artistique de Donnacona pour la tenue de sa soirée Disco du 30 mars prochain;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-075      Félicitations aux organisatrices de l'activité Souper de filles et remerciement aux bénévoles ainsi qu'aux employés du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour leur contribution à l'événement**

---

CONSIDÉRANT la tenu le 1<sup>er</sup> mars dernier de la 11<sup>e</sup> édition de l'activité Souper de filles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement était organisé par madame Mélanie Lajeunesse et madame Cindy Brière;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement nécessite la participation de nombreux serveurs bénévoles ainsi que l'implication du personnel du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De féliciter madame Mélanie Lajeunesse et madame Cindy Brière pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition de l'activité Souper de filles ainsi que pour le succès remporté par l'événement;

De remercier l'ensemble des bénévoles ainsi que le personnel du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui ont contribué aux succès de l'événement.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Liste de la correspondance - Février 2019**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de Février 2019.

---

**RÉSOLUTION : 2019-03-076      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 53.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Pierre Pagé,  
maire suppléant  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
  
Secrétaire